

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/014

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Vu les projets communaux inscrits au budget 2025,

Vu les aides accordées par le Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS),

Vu les domaines éligibles à ces aides,

Considérant que le projet d'aménagement du parc public et verger de la Ferme peut prétendre à une subvention au titre du CDAS ;

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département un dossier de demande d'aide financière pour l'aménagement du parc public et verger de la Ferme basée sur l'estimation suivante :

Montant estimatif du projet sur l'exercice 2025 : 80 000 € HT

Plan de financement

DETR 2024 notifiée : 19 600 €

CDAS taux de financement demandé 55 % : 44 000 €

Fonds propres 20.5 % : 16 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de Monsieur le Président du Département pour le financement de l'opération susvisée.



Secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication